

**PROJET DE RAPPORT DE LA 13^e SESSION
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES
ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT À LA FAUNE SAUVAGE**

Jour 3 – Mercredi 19 février 2020

Note : Le présent projet de rapport suit la séquence dans laquelle les points ont été discutés. Le rapport final qui sera publié dans le compte rendu de la COP13 sera restructuré pour suivre les points de l'ordre du jour en ordre numérique. La numérotation des paragraphes vient en suite de celle du Projet de rapport du deuxième jour.

Comité plénier 09.45–12.35

POINT 15. CONSEIL SCIENTIFIQUE (SUITE)

a) Point 15.1. Domaines d'activité des Conseillers nommés par la COP – Analyse, examen et Recommandations

201. Le Président invite l'Australie à rendre compte des travaux du groupe des amis du Président établi le 18 février pour faire avancer ce point de l'ordre du jour.
202. L'Australie déclare que les discussions ont été très productives. Le processus d'examen qui a été arrêté est souple. La composition des domaines d'activité recommandés a été convenue, sous réserve d'une modification du domaine 'Poissons marins' en 'Poissons, y compris une expertise sur le prélèvement'. Certaines Parties ont demandé un peu plus de temps pour soumettre des nominations d'éventuels Conseillers nommés par la COP et le délai a été fixé à 18.00, le 19 février. Les nominations doivent fournir toute l'information requise, comme indiqué dans la Notification 2019/22 de la CMS. Le Secrétariat fournira une évaluation comparative au cas où il y aurait plus d'une nomination pour un domaine d'activité donné. Durant le processus d'examen en cours, il sera tenu compte des suggestions relatives à d'éventuels nouveaux domaines d'activité faites lors des délibérations du Comité plénier, le 18 février.
203. En l'absence de tout autre commentaire ou objection des participants, et sur invitation du Président, le Comité plénier accepte la manière de procéder décrite par l'Australie. Le Président remercie l'Australie et tous les participants au groupe des amis du Président.

POINT 30. RAPPORTS DES COMITÉ DE SESSION

204. Les présidents ou les représentants délégués des quatre groupes de travail du Comité plénier (budget, espèces aviaires, espèces terrestres et espèces aquatiques) présentent de brefs rapports de situation sur les délibérations de chaque groupe.

POINT 26. MESURES DE CONSERVATION (SUITE)

b) Point 26.3. Espèces terrestres

i) Point 26.3.1. Initiative conjointe CMS-CITES sur les carnivores d'Afrique

205. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.1/Rev.1, qui comprend un projet de résolution en Annexe 1 et des projets de décisions dans l'Annexe 2. Des commentaires et propositions du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.1/Add.1. Le Secrétariat note que, par souci de cohérence, il est recommandé à la COP de supprimer les Décisions 12.55 à 12.70. Cette recommandation a été omise du document par inadvertance.
206. L'Union européenne et ses États membres, le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Born Free Foundation et Cheetah Conservation Fund font des déclarations soutenant le document, y compris le projet de résolution et les projets de décisions qu'il contient.
207. Le Nigéria et le Sénégal, se référant à l'atelier de Séville mentionné au paragraphe 31 du document COP13/Doc.26.3.1/Rev.1, expriment leur préoccupation sur la représentativité de la participation et l'absence de consensus sur les résultats de cette réunion.
208. Le Président fait remarquer que le paragraphe en question fait partie du document de référence et n'est pas inclus dans le projet de résolution ou les projets de décisions. Les préoccupations du Nigéria et du Sénégal seront reflétées dans le rapport de la session.
209. Born Free Foundation accueille favorablement le document mais partage les préoccupations exprimées par le Nigéria et le Sénégal.
210. Conservation Force accueille favorablement le document et ses annexes, mais suggère d'ouvrir l'Initiative sur les carnivores d'Afrique à tous les acteurs et spécialistes intéressés. Concernant les préoccupations du Nigéria et du Sénégal, la CITES a approuvé les conclusions de l'atelier de Séville et comme l'Initiative sur les carnivores d'Afrique est une initiative conjointe de la CMS et de la CITES, Conservation Force estime qu'il doit y avoir une approbation réciproque de la CMS.
211. Le Président invite les participants à indiquer toute objection à l'adoption des Annexes 1 à 4. Comme il n'y a pas d'objection, et en l'absence de propositions d'amendement des Annexes, le Comité plénier approuve leur communication à la plénière pour adoption finale.

ii) Point 26.3.2. Conservation de l'âne sauvage d'Afrique

212. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.2, y compris les amendements proposés à la Résolution 12.18 figurant dans l'Annexe 1 et les amendements proposés à la Décision 12.71 figurant dans l'Annexe 2. Le Conseil scientifique a recommandé l'adoption de ces propositions, comme confirmé dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.2/Add.1.
213. L'Éthiopie et le Sénégal soutiennent vivement le document.
214. En l'absence d'autre demande de prise de parole et sans opposition, le Comité plénier approuve les amendements proposés à la Résolution 12.18 et à la Décision 12.71 et recommande leur adoption par la plénière.

iii) Point 26.3.3. Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique

215. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.3, y compris les projets de décisions figurant dans l'Annexe. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.3/Add.1.
216. Le PNUE apporte des informations complémentaires sur le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et le Fonds pour l'éléphant d'Afrique.
217. Le Sénégal et le Togo, se référant au Mémorandum d'Accord concernant les mesures de conservation en faveur des populations ouest-africaines de l'éléphant d'Afrique, expriment leur déception devant le manque de progrès et l'absence de ressources financières pour son application.
218. Le PNUE précise que le Fonds pour l'éléphant d'Afrique a fourni un mécanisme de financement pour le MdA Éléphant d'Afrique de l'Ouest.
219. Le Togo souhaite faire une proposition d'ajout aux projets de décisions afin d'établir un lien plus clair entre le MdA Éléphant d'Afrique de l'Ouest et le Fonds pour l'éléphant d'Afrique.
220. Le Président demande au Togo de soumettre sa proposition par écrit au Secrétariat, dès que possible et renvoie le document au Groupe de travail sur les espèces terrestres pour plus ample discussion et finalisation.

iv) Point 26.3.4. Méga-faune sahélo-saharienne

221. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.4, y compris les amendements proposés à la Résolution 9.21(Rev.COP12) figurant dans l'Annexe 1 et les projets de décisions figurant dans l'Annexe 2. Des commentaires et propositions du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.4/Add.1.
222. Le Secrétariat présente aussi le document lié UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.4 *Proposition pour la poursuite de l'Action concertée pour la méga-faune sahélo-saharienne : oryx algazelle (Oryx dammah), addax (Addax nasomaculatus), gazelle dama (Nanger dama), gazelle leptocère (Gazella leptoceros), gazelle de Cuvier (Gazella cuvieri), gazelle dorcas (Gazella dorcas), gazelle à front roux (Eurdorcas rufifrons) et mouflon de Barbarie (Ammotragus lervia), inscrite aux Annexes de la Convention*. Des commentaires et propositions du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.4/Add.1.
223. L'Union européenne et ses États membres soutiennent l'adoption des amendements proposés à la Résolution 9.21(Rev.COP12) sous réserve d'un amendement mineur au préambule. Des amendements mineurs proposés aux projets de décisions figurant dans l'Annexe 2 seront aussi soumis. L'UE se félicite de la poursuite de l'Action concertée et la soutient mais soumettra, par écrit, des ajouts mineurs au document COP13/Doc.28.2.4.
224. Les Émirats arabes unis indiquent qu'ils soumettront de brefs commentaires sur le document COP13/Doc.28.2.4.
225. Le Sénégal soutient vivement les deux documents, y compris la poursuite de l'Action concertée.
226. Le Comité plénier renvoie les deux documents au Groupe de travail sur les espèces terrestres pour plus ample discussion et finalisation.

v) Point 26.3.5. Initiative pour les mammifères d'Asie centrale

227. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.5, y compris les amendements proposés à la Résolution 11.24 figurant dans l'Annexe 1 et le Programme de travail pour l'Initiative sur les mammifères d'Asie centrale (2021-2026) figurant dans l'Annexe 2. Des commentaires et propositions du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.5/Add.1.
228. La Mongolie rappelle qu'elle a accueilli la deuxième réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative sur les mammifères d'Asie centrale (CAMI) en septembre 2019. Au nom du Gouvernement de la Mongolie, la délégation exprime sa gratitude au Gouvernement de l'Allemagne, au Gouvernement du Royaume-Uni, au Fonds mondial pour la nature (WWF) et à la Wildlife Conservation Society (WCS) pour leur appui. La Mongolie soutient les deux documents examinés.
229. L'Union européenne et ses États membres soutiennent l'adoption des amendements proposés à la Résolution 11.24 avec quelques modifications mineures et soutiennent aussi l'adoption du Programme de travail (2021-2026) de la CAMI. Il serait cependant utile d'inclure dans ce Programme de travail un coût estimé pour chacune des actions définies.
230. Le Royaume-Uni soutient l'Annexe 1 et se félicite du Programme de travail figurant dans l'Annexe 2. La CAMI démontre clairement un engagement régional envers la coopération transfrontalière dans l'intérêt de la conservation. Le Royaume-Uni rappelle l'appui financier généreux que reçoit la CAMI des Gouvernements de l'Allemagne et de la Suisse et partage l'avis selon lequel il serait utile d'inclure une estimation des coûts dans le Programme de travail, ainsi que des indications sur des sources de ressources en nature pouvant soutenir l'application du Programme.
231. La Suisse soutient les amendements proposés à la Résolution 11.24 et forme le vœu que la COP soutienne le Programme de travail proposé.
232. L'Ouzbékistan considère que la CAMI est un excellent exemple de collaboration transfrontalière et remercie les Gouvernements de l'Allemagne et de la Suisse qui apportent un soutien permettant des progrès d'application. L'Ouzbékistan soutient la résolution avec ses amendements et le Programme de travail proposé.
233. La Wildlife Conservation Society (WCS) observe que la CAMI est une grande réussite et un formidable modèle que l'on pourrait reproduire dans d'autres régions. La WCS encourage les Parties à adopter la Résolution amendée et le Programme de travail proposé, qui, avec les commentaires du Conseil scientifique, mériterait d'être priorisé.
234. Young Naturalist Network soutient le document.
235. Le Comité plénier renvoie ce point au Groupe de travail sur les espèces terrestres pour plus ample discussion et finalisation, notamment en ce qui concerne les amendements déposés par l'UE.

POINT 20. RAPPORTS NATIONAUX

236. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.20, y compris les projets de décisions de la COP13 figurant dans l'Annexe 1 et l'Analyse des rapports nationaux à la COP13 soumis à la CMS figurant dans l'Annexe 2. Le World Conservation Monitoring Center fait un exposé axé sur les analyses satisfaisantes que permettent les données ainsi que les menaces pour les espèces migratrices et les difficultés d'application de la CMS signalées par les Parties.

237. Le Brésil appuie l'intégration de l'analyse des rapports nationaux dans le budget, comme décrit par la Secrétaire exécutive dans le cadre du scénario 4, le 18 février. Le Brésil soutient aussi les actions recommandées et les projets de décisions figurant dans l'Annexe 1, et propose des amendements à la décision 13.AA.
238. L'Union européenne et ses États membres soutiennent la suppression des Décisions 12.4 et 12.5 et soutiennent les projets de décisions figurant dans l'Annexe 1, sous réserve des amendements qui seront soumis par écrit.
239. Le Président demande au Secrétariat de réviser le document en tenant compte des amendements reçus par écrit, et de présenter un projet en session, mis à jour, pour examen par le Comité plénier.

POINT 21. APPLICATION DE L'ARTICLE III DE LA CONVENTION

240. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.21, y compris le projet de résolution figurant dans l'Annexe 1 et les projets de décisions de la COP13 figurant dans l'Annexe 2. Des commentaires et propositions du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.21/Add.1. Le document UNEP/CMS/COP13/Inf.37 *CMS Appendix I-Listed Species in International Trade – an Analysis of CITES Trade Data 2015-2018* fournit une analyse de la nature et de l'ampleur du problème.
241. L'Union européenne et ses États membres considèrent que le document est un bon point de départ et se sentent prêts à recommander la poursuite de l'analyse, pour examen à la COP14, mais sont réticents à soutenir le projet de résolution et les projets de décisions. Il importe tout particulièrement de comparer les espèces inscrites aux Annexes de la CITES et aux Annexes de la CMS.
242. L'Afrique du Sud, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et le Royaume-Uni recommandent également de poursuivre l'analyse puis de la communiquer pour examen à la COP14, comme meilleur moyen de procéder.
243. Israël, le Pérou, le Sénégal et le Zimbabwe considèrent qu'il s'agit d'une question importante qu'il serait bon d'examiner en vue d'une prise de décision à la COP13, plutôt que de la différer jusqu'à la COP14.
244. La CITES apprécie la coopération étroite entre la CMS et la CITES, mais note plusieurs différences dans les approches, les définitions et les objectifs ce qui rend difficile de soutenir une résolution axée sur l'importation et l'exportation d'espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS.
245. La Wildlife Conservation Society, s'exprimant aussi au nom de Natural Resources Defense Council (NRDC), International Environmental Law Project et Defenders of Wildlife, soutient le projet de résolution et invite instamment les Parties à l'adopter.
246. Le Président établit un groupe de contact à composition non limitée, présidé par la Nouvelle-Zélande, et demande au groupe de conclure les discussions sur ce point et de mettre à jour le document, si nécessaire, pour nouvel examen par le Comité plénier.

POINT 22. MÉCANISME D'EXAMEN ET PROGRAMME DE LÉGISLATION NATIONALE

247. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.22, y compris le modèle pour la communication d'éventuelles questions de mise en œuvre (Annexe 1), les documents d'orientation législative relatifs à la mise en œuvre de l'Article III.5 (Annexe 2), le modèle de loi pour la mise en œuvre de l'Article III.5 de la CMS (Annexe 3) et les projets de décisions de la COP13 figurant dans l'Annexe 4.

248. L'Australie soutient le document et dépose un amendement à l'Annexe 2.
249. L'Union européenne et ses États membres acceptent la suppression des Décisions 12.6 à 12.9 et soutiennent l'adoption des projets de décisions avec quelques amendements qu'ils soumettent par écrit.
250. Le Président demande au Secrétariat de réviser le document en tenant compte des amendements reçus par écrit, et de présenter un projet en session, mis à jour, pour nouvel examen par le Comité plénier.

POINT 27. AMENDEMENT DES ANNEXES DE LA CMS

d) Point 27.4. Réserves concernant les amendements aux Annexes I et II de la Convention

251. L'Allemagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi qu'en sa capacité de dépositaire de la Convention, présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.4, y compris les projets de décisions de la COP13 figurant dans l'Annexe.
252. Israël considère que le recours de plus en plus fréquent aux réserves porte atteinte aux objectifs de la Convention et entrave son efficacité. Israël souhaiterait qu'un texte spécifique figure dans le préambule des projets de décisions, priant les Parties d'éviter d'avoir recours à des réserves et soulignant que ce n'est peut-être pas nécessairement la meilleure manière de procéder.
253. Le Brésil observe que les réserves apportent une mesure de souplesse au sein de la Convention et permettent une adaptation aux besoins de chaque pays. Elles ne sont pas communément utilisées mais sont néanmoins une ressource utile.
254. Conservation Force fait écho aux commentaires du Brésil et souligne que les réserves sont un droit souverain des Parties, ajoutant qu'il conviendrait d'obtenir un avis du Bureau des affaires juridiques de l'ONU sur cette question.
255. Le Président demande au Brésil, à Israël et à l'UE de constituer un petit groupe d'amis du Président, sous la présidence de l'UE, et de soumettre leurs conclusions au Secrétariat pour nouvel examen par le Comité plénier.

POINT 23. EXAMEN DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS

a) Point 23.1. Examen des décisions

256. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.23.1, y compris la 'Liste des décisions' à renouveler ou à supprimer qui ne sont pas traitées dans d'autres documents de la COP13 figurant dans l'Annexe.
257. La Norvège félicite le Secrétariat pour son suivi de la COP12 et pour avoir examiné toutes les décisions adoptées. C'est une tâche importante qui doit être entreprise après chaque COP.
258. Le Comité plénier approuve l'Annexe du Document 23.1 et confirme qu'elle peut être communiquée à la plénière pour adoption finale.

b) Point 23.2. Examen des Résolutions : Décisions 12.11 et 12.12

259. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.23.2. Il est recommandé à la COP d'abroger la Résolution 7.18 (Rev.COP12) et la Résolution 6.3 (Rev.COP12) ; et de supprimer les Décisions 12.11 et 12.12.

260. En l'absence d'interventions des participants, le Comité plénier approuve l'abrogation de la Résolution 7.18 (Rev.COP12) et de la Résolution 6.3 (Rev.COP12), ainsi que la suppression des Décisions 12.11 et 12.12, et confirme que le document peut être communiqué à la plénière pour adoption finale.

POINT 24. EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES

261. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.24/Rev.1, y compris les projets de décisions figurant dans l'Annexe 1 et l'information technique d'appui figurant dans les Annexes 2 à 5.
262. L'Union européenne et ses États membres accueillent favorablement le document et soutiennent l'adoption des projets de décisions, sous réserve d'amendements éditoriaux mineurs qui seront soumis par écrit.
263. L'Australie souligne que la crédibilité des Annexes de la CMS est cruciale et considère tout particulièrement important d'évaluer les espèces qui ont été inscrites avant la mise au point des lignes directrices actuelles relatives à l'inscription.
264. L'Afrique du Sud prend note du travail fait à ce jour et s'en félicite. Toutefois, comme il s'agit d'un rapport préliminaire, dans un souci de cohérence, l'Afrique du Sud recommande de tenir compte des populations géographiques ou des évaluations régionales dans l'Examen de l'état de conservation des espèces migratrices. On aurait ainsi une image plus claire des efforts de conservation déployés sur le terrain, en particulier pour les mammifères.
265. L'UICN se félicite des projets de décisions et soutient leur adoption. L'UICN collabore avec la Zoological Society of London, entre autres, à un rapport sur les impacts de l'exploitation humaine des espèces, particulièrement pertinent, qui sera publié au deuxième semestre de 2020.
266. Le PNUE-WCMC soutient les projets de décisions, et souligne l'importance de ces travaux pour les objectifs généraux de la CMS.
267. L'IFAW, représentant aussi BirdLife International, Born Free Foundation, Humane Society International, NRDC, OceanCare et le WWF, soutient l'adoption des projets de décisions et recommande d'appliquer cette approche aux espèces de l'Annexe II.
268. Le Brésil soutient le changement de texte proposé par l'IFAW et demande qu'il soit inclus dans le projet final.
269. Le Président demande au Secrétariat de réviser le document en tenant compte des amendements reçus par écrit, et de présenter un projet en session, mis à jour, pour nouvel examen par le Comité plénier.

Cérémonie de signature d'un MdE

270. Le représentant de l'Éthiopie, M. Kumara Wakjira, Directeur général de Ethiopian Wildlife Conservation Authority, signe le Mémoire d'entente sur la Conservation des Oiseaux de Proie Migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces), ce qui porte le nombre de signataires à 63.

POINT 25. PROGRÈS D'ÉLABORATION D'UN ATLAS SUR LA MIGRATION ANIMALE

271. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.25. Les commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.25/Add.1. La COP est priée de prendre note du rapport et de soutenir le développement et l'utilisation des modules de l'Atlas déjà réalisés.
272. L'Inde soutient sans réserve l'initiative relative à l'Atlas et décrit brièvement les travaux pertinents menés dans le contexte de la voie de migration d'Asie centrale (CAF). L'Inde demande au Conseil scientifique d'envisager de soutenir la préparation d'un Atlas sur la migration des oiseaux de la voie de migration d'Asie centrale, ou d'intégrer l'information dans le futur Atlas mondial sur la migration.
273. L'Union européenne et ses États membres prennent note du rapport, accueillent favorablement l'Atlas de migration des mammifères dans la région d'Asie centrale, élaboré sous l'égide de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale, se félicitent des progrès d'élaboration d'un Atlas sur la migration des oiseaux dans la région Afrique-Eurasie et se réjouissent de sa finalisation en 2021.
274. L'Union européenne soutient le développement et l'utilisation des modules réalisés, notamment pour garantir l'interopérabilité avec d'autres bases de données numériques et souhaite encourager d'autres contributions volontaires pour élaborer l'Atlas sur la migration animale.
275. En l'absence d'autres questions des participants, le Comité plénier prend note du document UNEP/CMS/COP13/Doc.25, y compris Add.1.

POINT 27 (SUITE). PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX ANNEXES DE LA CMS

c) Point 27.3. Désagrégation des familles et des genres d'oiseaux inscrits à l'Annexe II

276. Le professeur Stephen Garnett, Conseiller nommé par la COP pour les oiseaux, présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.3. Il est recommandé à la COP de prendre note de ce document, incluant l'annexe 1 *Méthodes utilisées pour caractériser les mouvements migratoires des oiseaux dans le but de désagréger les familles en vertu de l'Annexe II de la Convention sur les espèces migratrices*, l'annexe 2 *Liste des espèces d'oiseaux appartenant aux familles et genres actuellement regroupés sous l'Annexe II, répondant aux critères de la CMS et ayant un statut de conservation défavorable*, et l'annexe 3, qui contient une feuille de calcul fournissant des détails sur les évaluations pour chaque espèce. La COP est en outre invitée à examiner l'offre du Conseil scientifique de travailler au cours de l'intersession et de fournir des avis à la COP14 sur les avantages et les inconvénients des différentes manières de traiter les espèces actuellement regroupées dans des familles ou des genres inscrits à l'Annexe II de la CMS.
277. La Nouvelle-Zélande se félicite du travail accompli pour simplifier les listes de taxons d'oiseaux et estime que cela aidera à se concentrer sur les espèces réellement migratrices, dont l'état de conservation est préoccupant, et qui nécessitent une coopération internationale pour soutenir leurs populations.

278. L'Union européenne et ses États membres remercient le Conseiller nommé par la COP pour les oiseaux et le Conseil scientifique pour la préparation du rapport. L'UE reconnaît que la dissociation des familles et des genres d'oiseaux a des implications différentes à l'échelle des espèces. Le statut migratoire (suivant la définition de la CMS) n'est pas suffisamment connu pour certaines espèces et le statut de menace de certaines sous-espèces ou populations pourrait être supérieur à celui indiqué par le statut de menace de l'UICN. Il est important de noter que, selon le texte de la Convention, l'Annexe II énumère des espèces migratrices qui ont un état de conservation qui bénéficierait de manière significative de la coopération internationale. L'avantage de la coopération internationale est reconnu pour des instruments de la CMS tels que l'AEWA, le MdE rapaces, le Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP – *Action Plan for Migratory Landbirds in the African-Eurasian Region*), les plans d'action sur les voies de migration américaines, la voie de migration d'Asie centrale, le Partenariat de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP – *East Asian-Australasian Flyway Partnership*) et d'autres, auxquels sont inscrites toutes les espèces ou populations migratrices pertinentes, quel que soit leur état de conservation. L'UE et ses États membres soutiennent donc une analyse plus approfondie des avantages et des inconvénients des différentes approches suggérées dans le rapport et proposent de se concentrer principalement sur le statut migratoire.
279. En l'absence d'autres demandes de l'assistance, le Comité plénier prend note du document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.3, et accueille favorablement l'offre du Conseil scientifique de continuer à travailler sur ce sujet pendant l'intersession.

POINT 26. (SUITE) MESURES DE CONSERVATION

26.4 Mesures de conservation transversales

a) Point 26.4.1. Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation

280. Dr Giuseppe Notarbartolo di Sciara, Conseiller nommé par la COP pour les mammifères aquatiques, présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.1/Rev.1. Il est recommandé à la COP d'adopter les projets de décisions figurant en annexe 3 du présent document et de supprimer les décisions 12.75, 12.76 et 12.77.
281. Le Royaume-Uni considère qu'il s'agit d'un important domaine émergent de la recherche sur la conservation. Cependant, il est également important de comprendre comment le travail accompli jusqu'à présent peut être mis en application à travers des conseils pratiques de gestion en faveur de la conservation des espèces migratrices.
282. L'Argentine confirme son soutien au document, mais souscrit aux remarques du Royaume-Uni.
283. Born Free Foundation, s'exprimant également au nom de Humane Society International, du Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), d'OceanCare et de Whale and Dolphin Conservation (WDC), rappelle le point de vue de feu Bradnee Chambers selon lequel la CMS innovait avec ce travail de pionnier, qui pourrait avoir des répercussions fondamentales sur les approches de la conservation. Les Parties sont instamment priées de soutenir la poursuite des travaux du groupe de spécialistes et d'adopter les projets de décisions. La Famille CMS au sens large et ses partenaires sont invités à mettre en avant ce domaine de travail lorsqu'ils participent à des forums plus larges, notamment au processus du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020.
284. Le Pérou ajoute son soutien au document, mais souligne la nécessité d'une participation effective des pays et des spécialistes au niveau national.

285. Le Sénégal soutient l'adoption des projets de décisions, qu'il estime très opportuns.
286. Conservation Force estime qu'une discussion approfondie sur les moyens d'existence et la culture humaine devrait avoir lieu pour compléter les travaux sur la culture animale.
287. En l'absence d'autres interventions et en l'absence d'opposition ou de propositions d'amendements, le Comité plénier approuve les projets de décisions figurant en annexe 3 du document et recommande leur adoption par la plénière. Le Comité plénier soutient également la suppression des décisions 12.75, 12.76 et 12.77.

b) Point 26.4.2. Énergie et espèces migratrices

i) Point 26.4.2.1. Énergie renouvelable et espèces migratrices

288. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.2.1. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.2.1/Add.1. Il est recommandé à la COP d'adopter le projet de résolution figurant en annexe 1 du présent document, tel qu'amendé ; et d'adopter les projets de décisions figurant en annexe 2, tels qu'amendés.
289. L'Union européenne et ses États membres remercient le Secrétariat et le Groupe de travail sur l'énergie pour les travaux accomplis depuis la COP12. De manière générale, l'UE soutient les projets de résolution tels qu'amendés, sous réserve de quelques ajouts et changements mineurs. L'UE estime que les travaux du Groupe de travail sont d'une importance majeure, étant donné la croissance rapide des énergies renouvelables dans une partie considérable du monde. Cependant, il est urgent de trouver des financements supplémentaires. L'UE soutient d'une manière générale les amendements proposés par le Conseil scientifique mais a des changements mineurs à proposer. Ceux-ci seront soumis par écrit.
290. Le Brésil et le Sénégal soutiennent fortement les travaux entrepris.
291. Le Président note qu'aucune opposition n'est exprimée. Un document de session sera préparé par le Secrétariat, intégrant les propositions d'amendements reçues par écrit, y compris celles de l'UE et du Conseil scientifique. Il sera soumis au Comité plénier pour un examen plus approfondi.

ii) Point 26.4.2.2. Lignes électriques et oiseaux migrateurs

292. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.2.2. Les commentaires et propositions du Comité scientifique sont fournis dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.2.2/Add.1. Il est recommandé à la COP d'adopter les projets d'amendements à la Résolution 10.11 figurant dans l'annexe du document.
293. L'Inde est d'accord de manière générale, mais note qu'aucune étude de l'impact environnemental n'est requise pour les projets de transport d'électricité en Inde. Elle soutient la proposition du Conseil scientifique de remplacer « nouvelles » par « à grande échelle » dans le onzième paragraphe du préambule de la Résolution 10.11 amendée.
294. L'Union européenne et ses États membres approuvent de manière générale les propositions d'amendements à la Résolution 10.11, mais souhaitent proposer quelques amendements supplémentaires. L'UE soutient également les propositions d'amendements proposés par le Comité de session du Conseil scientifique.
295. Le Pérou soutient également les propositions d'amendements à la Résolution 10.11 et rend brièvement compte de l'état des actions pertinentes à l'échelle nationale.

296. Le Président note qu'aucune opposition n'est exprimée. Un document de session sera préparé par le Secrétariat, intégrant les propositions d'amendements, y compris celles recommandées par le Conseil scientifique. Il sera soumis au Comité plénier pour un examen plus approfondi.

c) Point 26.4.3. Gérer l'utilisation non durable de la viande d'animaux sauvages terrestres et aviaires des espèces migratrices d'animaux sauvages

297. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.3. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.3/Add.1. Il est recommandé à la COP d'examiner et d'adopter les décisions renouvelées figurant en annexe du document.

298. L'Union européenne et ses États membres confirment leur soutien aux décisions renouvelées figurant en annexe, mais déposent un certain nombre d'amendements, confirmant que des propositions écrites seront soumises au Secrétariat. L'UE soutient la suppression des décisions 12.86 et 12.87.

299. Le Président note qu'aucune opposition n'est exprimée. Un document de session sera préparé par le Secrétariat, intégrant les propositions soumises par l'UE, ainsi que par le Conseil scientifique. Le texte révisé sera soumis au Comité plénier pour un examen plus approfondi.

d) Point 26.4.4. Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices

300. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.4. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.4/Add.1. Il est recommandé à la COP d'adopter les propositions d'amendements à la Résolution 12.26 figurant en annexe 1 et d'adopter les projets de décisions figurant en annexe 2.

301. L'Union européenne et ses États membres remercient le Secrétariat pour la promotion et le partage d'informations sur la connectivité. L'UE note que la mise en œuvre des décisions 12.93 c) et d) est entravée par le manque de capacités du Secrétariat, et reconnaît que le partage et l'examen des informations sur la connectivité exigent des efforts continus. L'UE est favorable à ce que cela soit reflété dans une résolution plutôt que dans une décision. L'UE soutient d'une manière générale l'annexe 1, mais elle a des propositions d'amendements légers qui seront soumis au Secrétariat par écrit.

302. Le Brésil soutient le document d'une manière générale et reconnaît l'importance d'améliorer et de promouvoir la connectivité. Le Brésil suggère néanmoins la suppression de trois paragraphes de l'annexe 1.

303. L'UICN accueille favorablement le document mais propose d'autres améliorations de l'annexe 1, notamment en se référant à la définition de la connectivité proposée par le Groupe de travail sur les contributions de la Famille CMS au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, comme indiqué dans le document COP13/Doc.17/Add.2/Annexe 1. L'UICN informe également brièvement la COP sur les travaux du Groupe de spécialistes de la conservation de la connectivité de la Commission mondiale des aires protégées, CMAP.

304. Le Président invite les délégations du Brésil et de l'UE à dialoguer pour parvenir à un consensus sur les amendements à l'annexe 1.

305. Le Président demande s'il y a des objections à la proposition de l'UICN d'inclure la définition de la connectivité susmentionnée. Aucune objection n'est soulevée.

306. Le Président confirme que le texte révisé sera soumis au Comité plénier pour un examen plus approfondi.

e) Point 26.4.5. Aires de conservation transfrontalières pour les espèces migratrices

307. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.5, qui comprend des propositions d'amendements à la Résolution 12.7 en annexe 1, et des amendements aux décisions 12.94 à 12.96 en annexe 2. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.5/Add.1.
308. L'Inde exprime son appui ferme en faveur des zones de conservation transfrontalières et soutient les amendements à la résolution et aux décisions. L'Inde ajoute qu'elle accueillera favorablement l'assistance et le soutien du Secrétariat sur cette question, et qu'elle soumet une déclaration écrite à cet égard.
309. L'Union européenne et ses États membres soutiennent les propositions d'amendements à la Résolution 12.7 et aux décisions 12.94 à 12.96, sous réserve de l'inclusion de nouveaux amendements dans un souci de clarté. Ceux-ci seront soumis par écrit.
310. Le Brésil, le Pérou et le Royaume-Uni soutiennent également la résolution et les projets de décisions mais indiquent qu'ils soumettront des améliorations par écrit.
311. Le Président demande au Secrétariat de réviser le document, en tenant compte des amendements reçus par écrit, et de présenter un projet actualisé en cours de session pour examen ultérieur par le Comité plénier.

f) Point 26.4.6. Participation des communautés et moyens d'existence

312. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.6, qui comprend des amendements aux décisions 12.98 à 12.100 figurant en annexe 1. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.6/Add.1.
313. L'Union européenne et ses États membres soutiennent les amendements aux Décisions 12.98 à 12.100 avec des amendements rédactionnels mineurs qui seront soumis par écrit.
314. La Mongolie, le Bangladesh, l'Inde, le Malawi, le Sénégal et le Togo accueillent favorablement le rapport et soutiennent les amendements aux décisions de la COP12.
315. L'UICN soutient le document et suggère quelques amendements mineurs à l'annexe. L'UICN et son Groupe de spécialistes sur l'utilisation durable et les moyens d'existence sont prêts à coopérer à des activités. L'UICN suggère que le concept de connectivité communautaire, qui tient compte des liens entre les communautés, pourrait grandement compléter la connectivité des sites.
316. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) souligne l'utilité de la coopération avec les peuples autochtones et les communautés locales (PACL) et note que les zones de grande diversité écologique dans les régions traditionnellement gérées et occupées par des populations autochtones couvrent de vastes régions du monde. La CDB a constaté au cours des 20 dernières années que les mécanismes participatifs associant les populations indigènes constituent une approche très efficace pour soutenir la conservation.
317. En incluant la participation pleine et effective des communautés autochtones et en établissant un mécanisme formel leur permettant de contribuer aux processus décisionnels, le travail de la CMS sur un certain nombre de questions sera renforcé.
318. Le Président demande au Secrétariat de réviser le document, en tenant compte des amendements reçus par écrit, et de présenter un document de session actualisé pour examen ultérieur par le Comité plénier.

g) Point 26.4.7. Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires

319. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.7, qui comprend des projets de décisions de la COP en annexe 2. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.7/Add.1.
320. L'Union européenne et ses États membres soutiennent l'adoption des projets de décisions avec des ajouts mineurs qu'ils soumettront par écrit. L'UE estime qu'il est important d'accorder une attention accrue à cette question et d'éviter les doubles emplois grâce à une forte coopération et des synergies entre toutes les organisations intéressées.
321. L'Argentine, l'Équateur, l'Inde, la Mongolie, le Pérou, le Rwanda, le Sénégal et les Seychelles soutiennent pleinement le document, y compris les projets de décisions. Toutes ces Parties rendent compte des mesures adoptées à l'échelle nationale pour réduire l'utilisation de plastique à usage unique, et certaines proposent des mesures internationales telles qu'un instrument international de lutte contre la pollution par le plastique.
322. Le Président note que d'autres Parties demandent la parole, mais, pour gagner du temps, il les encourage à soumettre leurs commentaires par écrit.
323. Le PNUE indique que la 4^e session de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (UNEA) a adopté une résolution renforçant la coopération entre les parties prenantes afin de prendre des mesures immédiates contre la présence de plastique dans les océans. Trois autres réunions en 2020 feront le point, identifieront les ressources techniques et financières et encourageront les partenariats. Le PNUE se réjouit de la participation active de la CMS aux délibérations de ces réunions.
324. Le Président demande au Secrétariat de réviser le document, en tenant compte des amendements reçus par écrit, et de présenter un projet de document de session actualisé pour examen ultérieur par le Comité plénier.

h) Point 26.4.8. Changement climatique et espèces migratrices

325. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.8. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.8/Add.1. Il est recommandé à la COP de prendre note du document, de supprimer la décision 12.73, d'adopter les projets de décisions figurant en annexe du document, modifiant les décisions 12.72 et 12.74, et d'examiner les commentaires du Conseil scientifique.
326. M. Colin Galbraith, Conseiller nommé par la COP pour le changement climatique fait un exposé fournissant des précisions sur certaines des activités du programme de travail.
327. Le Brésil reconnaît la grande importance de cette question mais s'oppose à la création d'une charge de rapport supplémentaire par l'utilisation de questionnaires ad hoc. Le Brésil soutient les projets de décisions, sous réserve de l'amendement d'un paragraphe, et se prononce également en faveur de la suppression de la décision 12.73.
328. L'Union européenne et ses États membres soutiennent également la suppression de la décision 12.73, ainsi que les projets de décisions sous réserve d'amendements qui seront soumis par écrit.
329. Le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides considère qu'il est important d'accroître et de renforcer la coopération sur le changement climatique, et souligne l'importance du rôle des zones humides riches en carbone.

330. Humane Society International évoque le lien entre les espèces migratrices et le changement climatique, soulignant que la protection de la biodiversité contribue de manière significative à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique – par exemple, le rôle joué par les populations en reconstitution de grandes baleines en tant que puits de carbone et composantes de l'environnement.
331. Le Président demande au Secrétariat de réviser le document, en tenant compte des amendements reçus par écrit, et de présenter un projet de document de session actualisé pour examen ultérieur par le Comité plénier.

i) Point 26.4.9. Pollution lumineuse

i) Point 26.4.9.1 Lignes directrices relatives à la pollution lumineuse de la faune sauvage, notamment des tortues marines, des oiseaux de mer et des oiseaux de rivage migrateurs

332. L'Australie présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.9.1/Rev.1, qui contient un projet de Résolution en Annexe 1 et des lignes directrices en Annexe 2. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.9.1/Add.1. L'Australie soutient le document de l'UE au titre du point suivant et estime que la pollution lumineuse serait un bon thème pour la prochaine Journée mondiale des oiseaux migrateurs.

ii) Point 26.4.9.2. Pollution lumineuse et espèces migratrices

333. L'Union européenne et ses États membres présentent brièvement le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.9.2, qui comprend un projet de Résolution en Annexe 1 et des projets de Décisions en Annexe 2. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.9.2/Add.1.
334. Le Président propose de fusionner les documents UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.9.1/Rev.1 et UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.9.2, et de les discuter ensemble. Cette proposition est acceptable pour l'Australie et l'UE.
335. La Nouvelle-Zélande remercie l'Australie pour les lignes directrices et note que celles-ci se sont déjà révélées utiles en ce qui concerne les effets de la pollution lumineuse sur les oiseaux marins en Nouvelle-Zélande. En outre, la Nouvelle-Zélande fournit à la CMS des informations sur les résultats des recherches en cours sur ce sujet.
336. Le Président demande au Secrétariat, conjointement avec l'Australie et l'UE, de fusionner les deux documents et de présenter un projet de document de session révisé pour examen ultérieur par le Comité plénier.

j) Point 26.4.10. Déclin des insectes et la menace qu'il représente pour les populations animales migratrices insectivores

337. L'Union européenne et ses États membres présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.10 qui contient le projet de résolution en Annexe 1 et le projet de décision en Annexe 2. Les commentaires et propositions du Conseil scientifique ont été fournis dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.10/Add.1. L'UE soutient l'intégration de nombreuses propositions du Conseil scientifique, avec quelques modifications mineures. Il est recommandé à la COP d'adopter l'Annexe 1 et l'Annexe 2.
338. Le Sénégal soutient le document, y compris les commentaires du Conseil scientifique.
339. L'Australie et le Brésil soutiennent les annexes 1 et 2, sous réserve de la prise en compte d'amendements qui seront soumis par écrit.

340. Le WWF, représentant également BirdLife International et IFAW, accueille favorablement le document ainsi que les commentaires du Conseil scientifique, et appelle les Parties à adopter le projet de résolution et le projet de décision.
341. Young Naturalist Network soutient également le projet de résolution et le projet de décision.
342. Le Président demande au Secrétariat de réviser le document, en tenant compte des amendements reçus par écrit, et de présenter un projet de document de session actualisé pour examen ultérieur par le Comité plénier.

k) Point 26.4.11. Développement d'infrastructures et espèces migratrices

343. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.11. Il est recommandé à la COP d'adopter les projets de décisions figurant en annexe de ce document et d'examiner l'opportunité d'ajouter des décisions sur l'élaboration d'orientations sur les impacts liés aux infrastructures présentes sur les plages et les habitats côtiers des espèces inscrites aux annexes de la CMS aux projets de décisions contenus dans les documents COP13/Doc.26.2.6 *Tortues marines* ou COP13/Doc.26.2.10 *Programme de travail mondial pour les cétacés*.
344. L'Union européenne et ses États membres, appuyés par le Brésil, accueillent favorablement l'initiative et soutiennent l'adoption des projets de décisions, sous réserve d'amendement.
345. L'Inde indique qu'elle a formulé des lignes directrices sur le développement des infrastructures et les espèces migratrices.
346. La Mongolie soutient le rapport et les projets de décisions, et rappelle que l'ANUE4 a adopté une résolution appelant à des actions pour renforcer les études de l'impact environnemental et promouvoir les meilleures pratiques existantes. La Mongolie estime que cette résolution est importante et propose d'y faire référence dans le présent document.
347. Le Président demande au Secrétariat de réviser le document, en tenant compte des amendements reçus par écrit, et de présenter un projet de document de session actualisé pour examen ultérieur par le Comité plénier.

EXAMEN DES DOCUMENTS DE SESSION (CRP) À TRANSMETTRE À LA PLÉNIÈRE POUR EXAMEN FINAL ET ADOPTION

348. Le Comité plénier approuve le CRP14.1 *Plan stratégique* à transmettre à la plénière pour adoption finale.
349. La COP commence la discussion du CRP14.2/ Rev.1 *Options pour un suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023* mais décide de reporter l'examen de ce CRP et des autres CRP au lendemain.